

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux élus et aux administrés d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée).

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

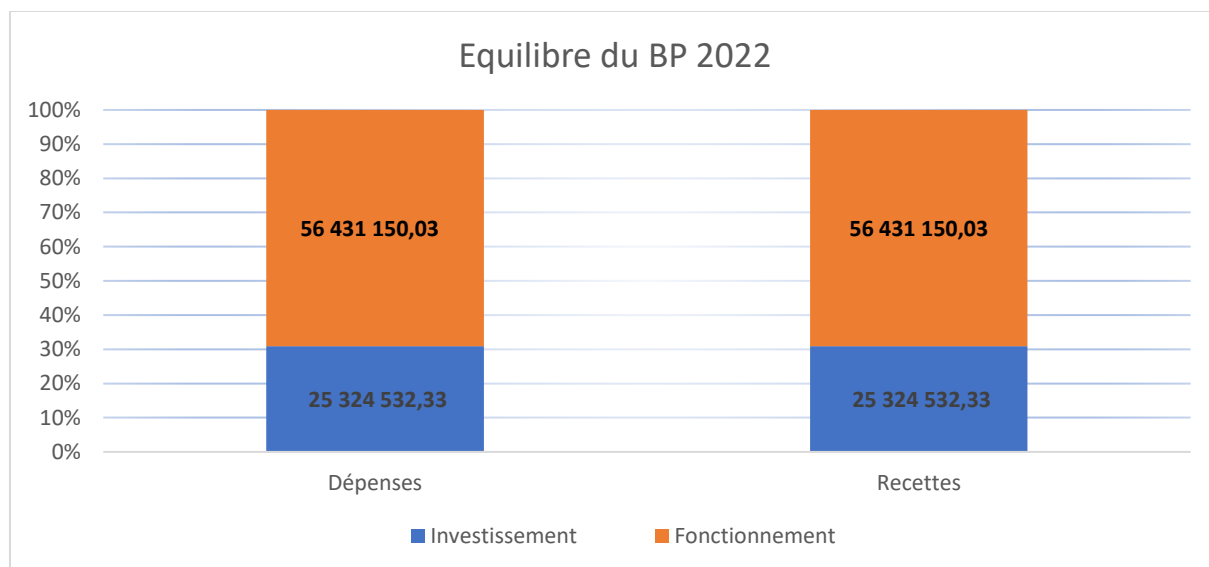
Le budget de la commune se compose du budget principal et de 3 budgets annexes : réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI / création de caveaux, cavurnes, colombariums / accueil et hébergement de groupes au centre de vacances.

I- BUDGET PRINCIPAL

En 2022, la masse budgétaire globale du budget principal s'élève à 81 755 682,36 €, répartis ainsi :

- Section de fonctionnement 56 431 150,03 €
- Section d'investissement 25 324 532,33 €

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022



NB. Les définitions de tous les acronymes se trouvent à la fin du document

Cette note analysera les dépenses et les recettes réelles de chaque section, qui font l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement effectif.

Elles sont à distinguer des dépenses et des recettes d'ordre, qui n'entraînent pas de mouvement de trésorerie (amortissements, provisions ...).

Le budget primitif 2022 se définit par :

- Une section de fonctionnement encore impactée par la crise sanitaire
- Des estimations prudentes ayant pour objectif de donner à la commune les marges suffisantes en cas de dépenses imprévues ou de pertes de recettes liées à la pandémie
- La nécessité d'assurer un service public de qualité
- Le maintien des taux d'imposition
- La poursuite des projets d'investissement et le lancement de nouveaux projets

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement : 43 528 693,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 enregistrent une variation globale à la hausse de 0.24 % par rapport au budget primitif précédent.

Répartition de ces recettes :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Produits des services et du domaine	804 100,00
Fiscalité directe (impôts locaux)	19 480 000,00
Fiscalité indirecte	2 060 000,00
Dotations	8 506 000,00
Reversements Métropole	9 900 000,00
Subventions et participations	1 369 238,00
Autres recettes	1 409 355,00
TOTAL	43 528 693,00

Les produits des services et du domaine public sont l'une des principales recettes affectées depuis deux ans par la pandémie. Elles ont donc été estimées à la baisse, à hauteur de 804 100 € par rapport aux prévisions 2021 de 850 000 €.

Les recettes fiscales directes représentent 45 % des recettes réelles. Leur montant a été estimé avec précaution à hauteur de 19 480 000 € (en baisse de 17 % par rapport au BP 2021). A ce jour, les services fiscaux n'ont pas notifié le montant des bases prévisionnelles des taxes foncières. Il est rappelé que depuis 2021, la suppression de la TH est effective pour les communes. Le nouveau taux de référence est celui de la TFPB.

Comme annoncé lors du DOB, **la commune n'augmentera pas en 2022 les taux d'imposition** des taxes locales.

Les taxes de fiscalité indirecte, composées des droits de place, de la taxe locale sur la publicité, de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation, sont prévues à hauteur de 2 060 000 €, soit le même montant qu'en 2021.

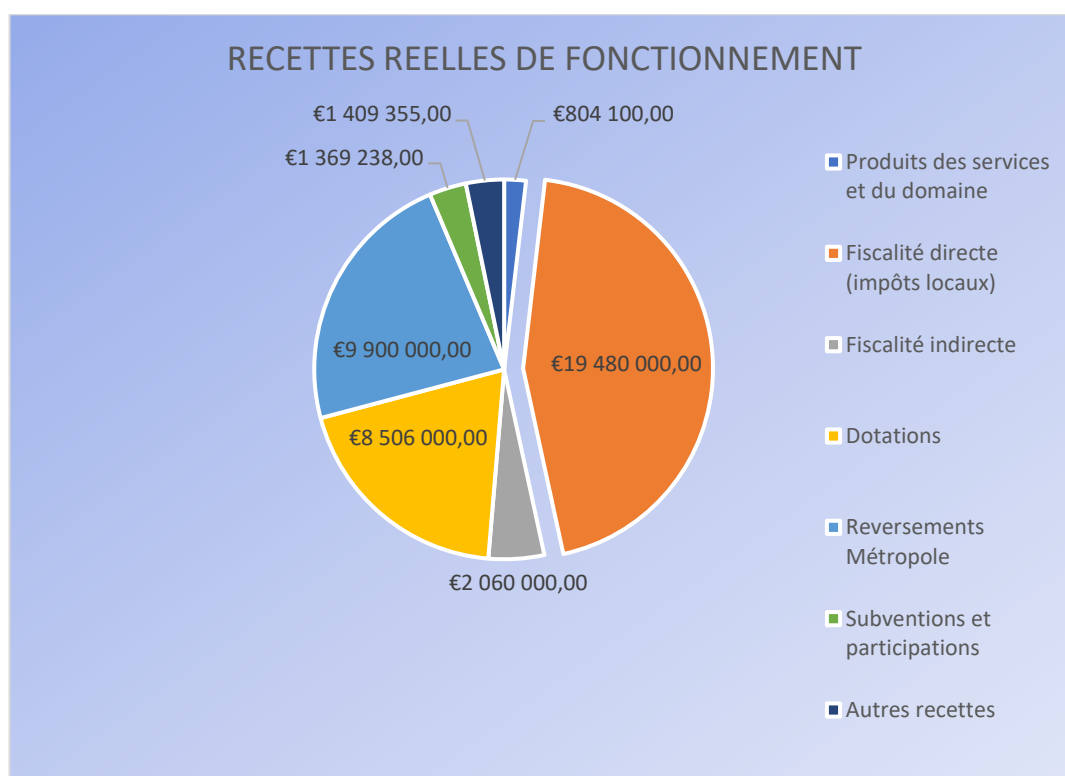
Les dotations et participations représentent 20 % des recettes réelles. Chaque année, la commune subit une perte de la DGF, elle a donc à nouveau été estimée avec prudence, pour un montant inférieur à celui de l'an dernier, soit 2 600 000 € (en baisse de 5 % par rapport au BP 2021). Les dotations de péréquation (DNP, DSU) ont été prévues pour un montant de 1 390 000 € (en diminution de 15 % par rapport au BP 2021). Un montant de 4 470 000 € a été inscrit au compte 74834 pour la compensation due au titre des exonérations de taxes foncières. Cette dotation vise à compenser l'abattement de 50 % de la base imposable des locaux industriels (modèles U) appliqué en 2021 par suite de la loi de finances 2020.

La Métropole nous a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) pour 2022. Un montant de 8 900 000 € a été inscrit, identique à celui du BP 2021.

Les reversements de la Métropole ont été estimés à hauteur de 1 000 000 €, en baisse de 10 % par rapport au BP 2021. Il est à noter que la commune continuera en 2022 d'exercer la compétence « éclairage public » et « promotion du tourisme », la métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer cette compétence sur le territoire de Marignane. La perte de recettes ponctionnée sur l'attribution de compensation est reversée à la ville par la Métropole, conformément aux dispositions des conventions de gestion actuellement en vigueur.

Les subventions et participations ont été estimées à 1 369 238,00 €, soit une baisse de 4 % par rapport au BP 2021. Elles se composent principalement des dotations Caisse d'Allocations Familiales prévues à hauteur de 1 241 158 €, soit une baisse de 7 % par rapport au BP 2021.

Les autres recettes ont été estimées avec prudence. Ces recettes comprennent notamment les « autres produits de gestion courante » et plus particulièrement les loyers et la redevance GARIG (restauration scolaire) inscrits à hauteur de 710 000 €, en diminution de 4 % par rapport à 2021.



2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 42 211 150,03 €

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote ont été estimées avec précaution à 42 135 150,03 €, soit une baisse de 5 % par rapport au BP 2021. Si la commune veut ainsi garder sa capacité de réactivité en 2022 face à la pandémie, elle se doit également de poursuivre sa politique menée depuis 2008 de maîtrise de ses dépenses.

Répartition de ces dépenses :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Charges à caractère général	11 937 437,03
Frais de personnel	25 800 000,00
Autres charges courantes	2 686 000,00
Charges financières	160 000,00
Charges exceptionnelles	832 333,00
Atténuations de produits	385 000,00
Dotations prov. semi-budgétaires	410 380,00
TOTAL	42 211 150,03

Evolution des principaux chapitres budgétaires :

Le chapitre 011 charges à caractère général comprend les charges de fonctionnement de la commune et des services. Il est prévu à hauteur de 11.9 M€, soit une augmentation de 3 % par rapport au BP 2021, en prévision des surcoûts générés par la crise sanitaire et la hausse des dépenses énergétiques.

Le chapitre 012 couvrant les **frais de personnel** affiche une baisse par rapport au BP 2021, de – 2 %. Ce chapitre représente plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement (61 %).

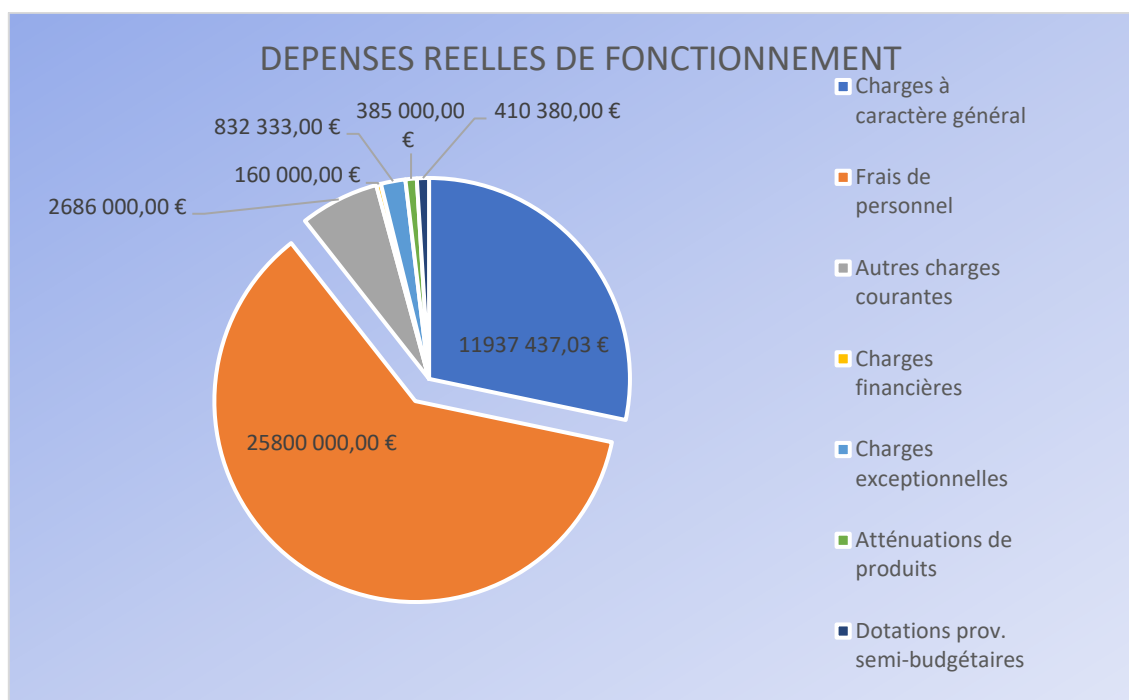
Le chapitre 014 atténuations de produits est estimé en baisse par rapport au BP 2021, soit - 14 %. Dans cette enveloppe figure les montants dus au titre du prélèvement SRU.

Le chapitre 65 autres charges courantes est en hausse de 8 % par rapport au BP 2022. Il contient l'enveloppe globale des subventions versées aux associations marignanaises (environ 1 M€).

Le chapitre 66 charges financières comprenant les intérêts des emprunts, diminue fortement par rapport au BP 2021. Cette baisse est due aux réaménagements d'emprunts menées en 2020 et 2021.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles augmente fortement en 2022, en raison d'une subvention inscrite à hauteur de 530 333 € pour équilibrer le budget annexe « réhabilitation du centre ancien » dont la section de fonctionnement présente un déficit à la clôture de l'exercice 2021. Ce montant correspond aux opérations de sorties des immeubles des îlots G2 et J2 cédés à l'euro symbolique à AREA.

Le chapitre 68 dotations aux provisions semi-budgétaires est en forte hausse par rapport au BP 2022. La commune provisionne pour des risques contentieux et de créances douteuses.



Les résultats du compte administratif 2021 ont confirmé la bonne santé financière de la commune.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit pour 2022 à 14.2 M€.

A	12 429 000,00	D023 autofinancement
B	1 791 000,00	D042 opérations d'ordre
C	12 891,00	R042 opérations d'ordre
D	14 207 109,00	D=A+B-C

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles de la section d'investissement : 7 765 976,35 €

Outre l'autofinancement de 14.2 M€, les recettes réelles d'investissement du BP 2022 comprennent :

- des **subventions** pour 4.15 M€, incluant majoritairement les participations attendues du Conseil Départemental au titre du CDDA tranches 2020/2021 ;
- le **FCTVA** estimé pour l'exercice 2021 à 900 K€ ;

- **des produits de cessions** inscrits pour 500 K€ ;
- **des opérations pour comptes de tiers** - les inscriptions budgétaires s'inscrivent sur ces comptes de manière identique en dépenses et en recettes – :
 - sur le compte 454, travaux effectués d'office, pour 50 K€
 - sur le compte 458, opérations sous mandats, pour 300 K€ au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) confiée par la métropole à la ville, pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est budgété à hauteur de 1.8 M€.

Le montant des restes à réaliser (RAR) s'élève à 2 M€.

2. Les dépenses réelles de la section d'investissement : 20 846 963,00 €

Ces dernières comprennent :

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16), qui s'établit pour 2022 à 2.5 M€, en baisse de 32 % par rapport à 2021 (3.6 M€) compte tenu des effets induits par la renégociation des emprunts.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20/204/21/23) s'élèvent à 17.9 M€ en crédits nouveaux, en baisse de 5 % par rapport au budget primitif précédent (18.8 M€).

Les dépenses d'équipement se répartissent comme ci-dessous :

	Montant crédits nouveaux 2022
Frais d'études et d'insertion	3 391 215,00
Acquisition logiciels	471 950,00
Subventions d'équipements versées	922 095,00
Acquisitions foncières	1 816 550,00
Acquisitions matériels, mobiliers, véhicules	1 282 071,00
Travaux et aménagements	8 335 541,00
Avances, conventions	1 777 541,00
TOTAL	17 996 963,00

Le programme d'équipement 2022 conformément aux annonces du DOB comprend notamment les opérations suivantes :

Réhabilitation de la décharge – parc des 4 vents :	100 000 €
Création promenade quartier du Jai :	300 000 €
Ecole des Arts :	2 980 000 €
Regroupement écoles maternelles sur site Raumettes :	2 000 000 €
Rénovation église paroissiale Saint-Nicolas	800 000 €
Travaux aménagement parvis Saint-Exupéry	353 000 €
Mise en accessibilité bâtiments communaux :	80 000 €
Aménagement avenue Lacanau :	1 208 000 €
Réhabilitation extension centre nautique CPJO :	135 000 €
Rénovation écoles :	1 222 000 €
Amélioration de l'éclairage public sur la commune :	850 000 €

Les dépenses inscrites aux comptes de tiers (chapitres 454 et 458) à hauteur de 350 000 € concernent les travaux d'investissement d'éclairage public confiés par la métropole à la ville par convention MOD, pour 300 000 € et les travaux effectués d'office pour 50 000 €.

A ces dépenses s'ajoutent un montant de 4 M€ au titre des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021.

II-LES BUDGETS ANNEXES

1.Budget annexe « réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI »

Ce budget comprend les opérations relatives à la réhabilitation des îlots dégradés et à la résorption de l'habitat insalubre dans le centre ancien.

Le budget annexe 2022 « Centre ancien /ORID-RHI » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 388 345,84 €	2 388 345,84 €
INVESTISSEMENT	1 192 538,51 €	1 192 538,51 €
TOTAL	3 580 884,35 €	3 580 884,35 €

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	1 192 538,51 €
71 Variation des stocks	474 438,50 €
774 Subventions	79 037,00 €
Restes à réaliser	112 000,00 €
778 Subvention d'équilibre	530 331,83 €
TOTAL	2 388 345,84 €

En recettes de fonctionnement, on trouve au chapitre 77 la part des subventions attendues du Conseil Départemental, pour les prestations et travaux prévus en dépenses.

Le montant inscrit au chapitre 71 constate le stock. C'est une opération d'ordre budgétaire. Elle s'élève à 474 438,50 €. Ce montant est la différence entre les dépenses du chapitre 011 et les subventions du compte 774.

Les ventes sont inscrites au chapitre 70, à hauteur du montant du stock (R71 = 474 438,50 €) augmenté du déficit d'investissement (D001 = 718 100,01 €).

Une subvention d'équilibre provenant du budget principal est inscrite à hauteur de 530 331,83 € pour déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.

Budgétairement :

- Les ventes se traduisent par une recette au chapitre 35 - compte de stocks - et une dépense au chapitre 71 - variations de stocks.
- Les opérations de stocks se traduisent par une recette au chapitre 71 - variation de stocks – et une dépense au chapitre 35 - compte de stocks. Ce sont des opérations d'ordre budgétaire entre sections.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	416 440,00 €
Restes à réaliser	249 035,50 €
71 Variation des stocks	1 192 538,51 €
002 Déficit reporté	530 331,83 €
TOTAL	2 388 345,84 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 comprennent des travaux de mises en sécurité et des opérations de requalification des îlots A1, D1, F1, G1 et Place Camille Desmoulins.

La section d'investissement

Cette section traduit les opérations d'ordre budgétaires citées ci-dessus (ventes et stocks).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Déficit reporté	718 100,01 €
35 Stocks de produits	474 438,50 €
TOTAL	1 192 538,51 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
35 Stocks de produits	1 192 538,51 €
TOTAL	1 192 538,51 €

2. Budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium »

Ce budget s'établit pour 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	367 978,90 €	367 978,90 €
INVESTISSEMENT	192 978,90 €	192 978,90 €
TOTAL	560 957,80 €	560 957,80 €

La section de fonctionnement comprend en dépenses les opérations de créations de caveaux et des travaux pour reprises de caveaux ; en recettes les ventes associées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	192 978,90 €
71 Variation des stocks	175 000,00 €
TOTAL	367 978,90 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	175 000,00 €
71 Variation des stocks	192 978,90 €
TOTAL	367 978,90 €

La section d'investissement traduit les opérations d'ordre budgétaires de ventes et de stocks.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
35 Stock de produits	192 978,90 €
TOTAL	192 978,90 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
35 Stock de produits	175 000,00 €
001 Déficit reporté	17 978,90 €
TOTAL	192 978,90 €

3. Budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances »

Le budget 2022 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 288,36 €	6 288,36 €
INVESTISSEMENT	13 800,59 €	13 800,59 €
TOTAL	20 088,95 €	20 088,95 €

La section de fonctionnement comprend des dépenses de fluides ; en recettes les ventes de séjours.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	5 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 288,36 €
TOTAL	6 288,36 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	3 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 803,36 €
042 Dotations aux amortissements	1 485,00 €
TOTAL	6 288,36 €

La section d'investissement comprend les opérations ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
21 Mobilier	3 288,36 €
001 Déficit reporté	10 512,23 €
TOTAL	13 800,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
1068 affectation du résultat	10 512,23
021 Virement de la section de fonctionnement	1 803,36 €
040 Dotations aux amortissements	1 485,00 €
TOTAL	13 800,59 €

*AC : Attribution de Compensation
 DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
 DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
 DNP : Dotation Nationale de Péréquation
 DOB : Débat d'Orientations Budgétaires
 CDDA : Contrat de Développement et D'Aménagement
 FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
 SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain
 TH : Taxe d'Habitation
 TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties*